



ACTION *milieu* COPY *Tam*

27 DEC 2011

REPLY . . . FILE

22 DEC. 2011

N° *2011-05192*
(Affaire suivie par Astrid CLAUDEL-RUSIN – poste 8894)

SECRETARIAT CITES
Maison Internationale de l'Environnement
Chemin des Anémones
CH - 1219 CHATELAINE – GENEVE
SUISSE

Affaire : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - CITES

Objet : Informations pour la 20^{ème} session du Comité pour les plantes et la 26^{ème} session du Comité pour les animaux

V/Réf. : Notification n° 2011/049 du 10-11-2011

Madame, Monsieur,

Conformément à la Notification n° 2011/049, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments de réponse concernant Monaco :

➤ Protection des requins : réglementation nationale

Le Code de la Mer adopté par la Loi n° 1.198 du 27 mars 1998, a été complété en 2011 par des dispositions relatives à l'exploitation des ressources vivantes (Ordonnance Souveraine n° 3.131 du 14 février 2011 – ajoutant les articles O. 244-1 à O. 244-28 au Code de la Mer).

L'article O. 244-8 interdit :

« la capture, l'importation, la détention, la mise à mort, le commerce, le transport et l'exposition à des fins commerciales des espèces en danger ou menacées telles que visées à l'annexe II du Protocole de Barcelone du 10 juin 1995 susvisé, ainsi que de leurs œufs, parties et produits. »

et prévoit qu'en cas de capture accidentelle, ces animaux soient relâchés dans des conditions propres à assurer leur survie.

Des exceptions à l'interdiction de capture de ces espèces peuvent être autorisées par le Ministre d'Etat pour les activités de recherche scientifique.

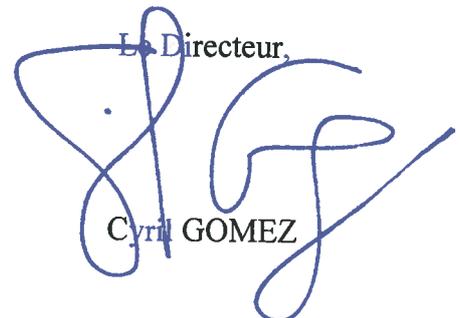
L'article O. 244-11 dans le cadre des mesures visant l'exploitation durable des espèces, fixe la liste des espèces dont la pêche est interdite.

Parmi celles-ci figurent expressément :

- La raie blanche (Raja alba) ;
- Le requin mako (Isurus oxynrichus) ;
- Le requin taupe (Lamna nasus) ;
- Le requin bleu (Prionace glauca) ;
- L'ange des mers (Squatina squatina) ;

Mes collaborateurs restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

Cyril GOMEZ

Copie à : Son Excellence Monsieur Van Klaveren
Délégué Permanent auprès des organismes internationaux
à caractère scientifique, environnemental et humanitaire
Place de la Visitation - Annexe du Ministère d'Etat
B.P. 522
MC 98015 Monaco cedex